



37^E CONGRÈS 2019, L'UNION DANS L'ACTION

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019-2021

Table des matières

Introduction à l'hypothèse budgétaire	5
Proposition financière	8
Hypothèse budgétaire	10
Notes	15
Politique de remboursement	16
Politique d'aide financière aux syndicats pour le congrès	20
Politique d'appui aux syndicats en grève ou en lock-out	21
Politique de dons	22

Introduction à l'hypothèse budgétaire

La diversité des actions du Conseil central du Montréal métropolitain–CSN se concrétise dans l'hypothèse budgétaire. Les luttes syndicales, l'action politique, la justice sociale, le développement économique régional ainsi que le travail des dix fronts de lutte exigent une mobilisation constante.

Dans le cadre de ces luttes, nous cherchons constamment à élargir nos alliances et consolider celles que nous avons tissées au fil du temps, car la conjoncture sociale et politique nous réserve constamment des surprises. Par exemple, qui aurait pu prévoir l'élection d'un gouvernement caquiste majoritaire ?

Au fédéral, l'image du gouvernement Trudeau en a pris pour son rhume au cours des derniers mois. Son triste bilan environnemental, la loi spéciale imposée pour forcer le retour au travail des travailleuses et travailleurs de Postes Canada et le cafouillage dans le dossier SNC-Lavalin sont tous des facteurs qui ont contribué à fragiliser ce gouvernement. À l'aube des élections fédérales, le conseil central devra poursuivre son action politique pour faire valoir différents enjeux politiques, notamment l'importance de l'urgence climatique.

Malgré nos efforts, l'impact de la perte de membres dans le réseau de la santé et des services sociaux nous amène à faire des choix difficiles. Le déficit proposé permet de maintenir nos engagements financiers.

C'est donc dans ce contexte que nous entreprenons le mandat 2019-2022. Nos actions et la mobilisation seront encore une fois des plus déterminantes pour les mois et les années à venir.

N'oublions pas que lors du prochain mandat, commencera la ronde de négociation du secteur public.

Revenus

L'hypothèse budgétaire qui est soumise au débat prévoit une diminution des revenus de *per capita*, ceci malgré une indexation annuelle de 1,4%. Bien que le service de la syndicalisation redouble d'ardeur pour accueillir de nouveaux syndicats, ces efforts n'ont pas réussi à combler la perte de membres dans le réseau de la santé et des services sociaux. Nos estimations sont faites sur la base de 101 309 membres répartis au sein de 357 syndicats.

Nous prévoyons que les revenus des *subventions de la CSN* seront maintenus. Les revenus d'inscriptions au congrès sont évalués en prenant en compte une participation de 380 délégué-es.

Les revenus d'impression sont légèrement ajustés en considérant les dépenses réelles 2016-2019, celles-ci ayant été moins élevées que dans l'hypothèse budgétaire précédente.

Bien que les revenus d'intérêts aient été plus importants que ceux prévus pour 2016-2019, nous ne prévoyons qu'une légère augmentation au poste *autres revenus*, qui représente en bonne partie des revenus de placements.

Dépenses

Fonctions politiques

L'enveloppe budgétaire de la fonction *direction politique* baisse de 11,9 % en considérant le gel d'un poste à l'exécutif. Les salaires sont prévus selon la politique de remboursement du conseil central et l'indexation annuelle des salarié-es de la CSN. Au printemps 2017, les membres du comité exécutif avaient revu le partage des responsabilités et des dossiers dans la foulée de la perte de membres dans le réseau de la santé et des services sociaux. En planchant sur le plan de travail 2019-2022, les priorités devront être bien identifiées afin de ne rien négliger dans l'exécution du prochain mandat et dans la réalisation de la mission des 1^{er} et 2^e fronts.

Cette année nous prévoyons une réduction au budget du congrès, des efforts ayant été faits pour limiter les dépenses et avoir un congrès plus modeste et plus écologique. Entre autres, nous n'avons pas accordé de contrat à une boîte de communication pour réaliser le visuel et développer une stratégie de communication en vue du congrès. C'est l'équipe du conseil central ainsi que celle des communications de la CSN qui ont été mises à contribution pour réaliser le 37^e congrès. De ces économies, un montant de 20 000 \$ a été réinvesti pour le 100^e anniversaire, moment historique pour le conseil central.

Quant à l'enveloppe réservée aux dons de solidarité consentis aux organismes sans but lucratif ou aux campagnes de nos alliés, elle est maintenue au même montant que celle de l'exercice financier précédent. Le comité exécutif s'engage à poursuivre ses efforts pour garder un œil attentif à l'évolution des dépenses et compte maintenir le cap en respectant le cadre financier 2019-2021.

Fonctions centrales

Le budget lié à l'*action sociale et régionale* est reconduit. Tandis que le budget du comité de mobilisation, lui, est augmenté de 33 %. De cette façon, le conseil central s'engage à déployer les ressources pour que le thème *l'union dans l'action* se concrétise, et ainsi, appuyer les luttes du conseil central. Tous les budgets des fronts de lutte sont reconduits alors que l'enveloppe de dépenses du comité ad hoc & représentations diverses est augmentée à 25 000 \$ afin d'appuyer le comité exécutif dans ses diverses représentations dans des coalitions et autres organisations.

L'enveloppe réservée aux sessions de formation demeure presque identique. Les formations sont maintenant données totalement dans les locaux du 1601, De Lorimier. Rappelons-nous que lors du dernier mandat nous devions souvent louer des salles au Centre St-Pierre pour tenir nos formations ce qui a engendré des dépenses supplémentaires. Les dépenses du prochain mandat ont été ajustées en conséquence.

Lors du dernier exercice, le poste collectif entraide avait été augmenté puisque nous anticipions une diminution du financement de Centraide. Heureusement, l'entente d'avril 2017 prévoit une augmentation de ce financement ainsi qu'une indexation de 2 % par année, jusqu'à la fin du mandat. Ce qui nous permet de réduire les dépenses consacrées à ce poste.

Fonctions administratives

Des indexations sont prévues aux différents postes de dépenses des *fonctions administratives*. Un poste de conseiller syndical permanent sera créé pour assurer une stabilité dans l'équipe de travail tout en améliorant une continuité dans les services aux syndicats. L'équipe des salarié-es sera mise à contribution dans la révision des structures du conseil central. Le comité exécutif ainsi que le

conseil syndical pourront bénéficier de l'expérience terrain de celles et ceux qui accompagnent les syndicats au quotidien.

Le poste budgétaire pour le loyer a été établi pour un espace de 4115 pi² que nous occupons dans la nouvelle bâtisse avec une augmentation annuelle de 0,50 \$ du pied carré.

Le poste *téléphones et communications* a été reconduit. Les dépenses servent à faire rayonner les luttes des 1^{er} et 2^e fronts. De plus, le conseil central assume régulièrement les coûts des communiqués de presse de ses alliés pour soutenir ceux ayant moins de moyens.

Conclusion

L'hypothèse budgétaire proposée permettra au conseil central de remplir tous les volets de sa mission au cours des prochaines années.

Un suivi rigoureux de l'évolution de ce budget sera nécessaire afin d'assurer la stabilité financière du conseil central.

Le travail de révision en profondeur de nos pratiques et de nos structures exigera la contribution de toutes les composantes du conseil central. Une analyse complète de la situation permettra de soumettre des recommandations aux instances appropriées afin, notamment, de ramener le 5^e poste à l'exécutif dès que possible.

L'hypothèse budgétaire proposée met toutes les ressources nécessaires pour réaliser les aspirations sous-jacentes au thème du congrès *l'union dans l'action*.

Patrice Benoit

Trésorier

Conseil central du Montréal métropolitain–CSN

Proposition financière

Attendu qu'au printemps 2017, le conseil central a perdu près de 9 000 membres;

Attendu que cette perte de membres a entraîné la suppression de cinq postes de salarié-es au SAMVR et au Conseil central du Montréal métropolitain–CSN, soit trois personnes conseillères syndicales et deux employés de bureau;

Attendu qu'à la suite de ces compressions, l'équipe de travail, composée des salarié-es ainsi que du comité exécutif, s'est immédiatement engagée dans une démarche de réorganisation du travail;

Attendu que cette démarche doit faire l'objet d'un bilan sérieux;

Attendu la surcharge de travail entraînée par ces suppressions de postes et les congés de maladie qui en ont résulté;

Attendu la volonté du conseil central de fournir à ses membres des services de qualité auxquels ils sont en droit de s'attendre;

Attendu qu'en créant un poste de personne conseillère syndicale supplémentaire, l'équipe aura la marge de manœuvre pour mieux accompagner les membres du conseil syndical et du comité exécutif, en plus d'offrir les services-conseils aux syndicats affiliés;

Attendu que les travaux préparatoires de l'hypothèse budgétaire ne permettent pas de maintenir cinq postes à l'exécutif tout en ajoutant un poste de personne conseillère syndicale;

Attendu que dès le début du mandat, le conseil central procèdera rapidement à une révision en profondeur de ses pratiques et de ses structures démocratiques et administratives afin de revoir son organisation du travail et recouvrir une marge de manœuvre financière.

Attendu que l'article 29 f) des statuts et règlement du conseil central stipule qu'il est du pouvoir du congrès de « prendre toute décision relative à la bonne marche du conseil central »;

Il est proposé

Que le congrès procède à l'élection de quatre membres au comité exécutif plutôt que cinq comme le prévoient les statuts et règlements, soit à la présidence, au secrétariat général, à la trésorerie et à la vice-présidence.

Que les ressources ainsi dégagées soient affectées à la création d'un poste de conseiller syndical;

Que lors du mandat 2019-2022, le conseil central procède à une révision en profondeur de ses pratiques et de ses structures, notamment en ce qui a trait aux comités des fronts de lutte et au conseil syndical afin, entre autres, de pouvoir retrouver un comité exécutif complet composé de cinq personnes.

Que le comité exécutif procède à cette révision en profondeur avec l'équipe de travail et le conseil syndical;

Qu'au cours du mandat 2019-2022, des rapports périodiques soient faits lors des assemblées générales et que le premier de ces rapports soit fait au plus tard à la première assemblée de l'année 2020.

Qu'à la lumière des conclusions de ces travaux, les délégué-es d'une assemblée générale ou du 38^e congrès procèdent à l'élection du 5^e poste à l'exécutif.

Hypothèse budgétaire 2019-2021

CONSEIL CENTRAL DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN-CSN
BUDGET
EXERCICE DE 36 MOIS SE TERMINANT AU 31 DÉCEMBRE 2021

	Budget 2016-2018 36 mois	Réal 2016-2018 36 mois	Budget 2019-2021 36 mois
Revenus			
Per capita	7 242 828 \$	7 040 326 \$	7 161 808.55 \$
Subventions CSN	19 800	1 800	10 000
Congrès	22 800	24 415	18 000
Imprimerie	55 000	22 121	10 000
Autres revenus	28 000	19 729	22 000
TOTAL DES REVENUS	7 368 428	7 108 391	7 221 809
Dépenses			
Direction politique	2 778 842 \$	2 612 753 \$	2 431 523 \$
Fonctions centrales	838 000	631 371	782 000
Fonctions administratives	3 850 575	4 027 137	4 135 164
TOTAL DES DÉPENSES	7 467 417	7 271 261	7 348 687
Excédent (insuffisance) des revenus sur les dépenses	(98 989) \$	(162 870) \$	(126 878) \$

	Budget 2016-2018 36 mois	Réel 2016-2018 36 mois	Budget 2019-2021 36 mois
DIRECTION POLITIQUE			
Présidence			
Salaires	301 477 \$	261 206 \$	327 231.13 \$
Avantages sociaux	119 392	68 820	125 000
Déplacements et fonctionnement	25 500	13 149	25 000
Remboursement CSN	(20 000)	(19 001)	(20 000)
Secrétariat			
Salaires	301 477	250 503	327 231
Avantages sociaux	119 392	145 956	125 000
Déplacements et fonctionnement	20 000	8 552	20 000
Remboursement CSN	(4 500)	(2 963)	(4 500)
Trésorerie			
Salaires	278 476	273 631	291 280
Avantages sociaux	115 392	160 130	120 000
Déplacements et fonctionnement	15 000	11 645	15 000
Remboursement CSN	(4 500)	(2 925)	(4 500)
1^{re} Vice-présidence			
Salaires	278 476	242 720	291 280
Avantages sociaux	115 392	132 169	120 000
Déplacements et fonctionnement	15 000	6 885	15 000
Remboursement CSN	(4 500)	(2 389)	(4 500)
2^e Vice-présidence			
Salaires	278 476	273 173	-
Avantages sociaux	115 392	157 083	-
Déplacements et fonctionnement	15 000	12 518	-
Remboursement CSN	(4 500)	(3 139)	-
Conseil syndical			
Salaires et avantages sociaux	35 000	59 824	50 000
Déplacements et fonctionnement	20 000	14 627	15 000
Réunions			
Congrès régulier	350 000	297 242	300 000
Traduction	15 000	18 174	20 000
Assemblées générales	25 000	30 943	25 000
100 ans			20 000

Délégations

Conseils et bureaux confédéraux	125 000	120 531	110 000
Délégations internationales	15 000	6 224	5 000
Grand Nord - Délégation	35 000	8 339	38 000

Affiliations	25 000	18 080	25 000
---------------------	--------	--------	--------

Autres

Documentation et abonnement	8 000	3 807	5 000
Dons	50 000	47 239	50 000

TOTAL - DIRECTION POLITIQUE	2 778 842 \$	2 612 753 \$	2 431 522.56 \$
------------------------------------	---------------------	---------------------	------------------------

FONCTIONS CENTRALES**Action politique et régionale**

1 ^{er} mai	10 000 \$	13 997 \$	15 000.00 \$
Action sociale et régionale	30 000	20 941	30 000
Intervention économique régionale	-	-	-
Colloques et événements	5 000	294	3 000

Vie syndicale

Appui aux luttes	15 000	3 000	10 000
Appui à la vie syndicale	3 000	3 805	5 000
Comité de mobilisation	15 000	2 204	20 000
Journée de visibilité	-	-	-

Formation syndicale

Équipe de formation	22 000	16 623	25 000
Sessions de formation	330 000	296 534	335 000

Information syndicale

Journal <i>Unité</i>	105 000	57 260	50 000
Journal <i>Unité</i> anglophone	33 000	13 799	15 000
Publicité et revue de presse	16 000	17 310	16 000
Site Internet	10 000	1 766	2 000
Publications spéciales	2 000	-	1 000

FRONTS DE LUTTE**Santé-sécurité**

Comité & Activités	24 000	20 725	24 000
--------------------	--------	--------	--------

Droit au travail			
Comité & Activités	21 000	19 665	21 000
Condition féminine			
Comité & Activités	24 000	7 107	24 000
Immigration et relations ethnoculturelles			
Comité & Activités	21 000	15 855	21 000
Solidarité internationale			
Comité & Activités	21 000	20 592	21 000
Éducation			
Comité & Activités	21 000	24 346	21 000
Santé et services sociaux			
Comité & Activités	21 000	3 246	21 000
Lesbiennes, gais, bisexuels et transgenres			
Comité & Activités	21 000	23 708	21 000
Jeunes			
Comité & Activités	21 000	16 438	21 000
Environnement et développement durable			
Comité & Activités	21 000	20 679	21 000
COMITÉS			
Collectif d'entraide	15 000	3 476	5 000
Comité statut et règlements	-	-	-
Comité de surveillance	6 000	3 953	6 000
Comité des lettres de créance	3 000	3 425	3 000
Comité <i>Ad hoc</i> & représentations diverses	2 000	623	25 000
TOTAL - FONCTIONS CENTRALES	838 000 \$	631 371 \$	782 000.00 \$

FONCTIONS ADMINISTRATIVES

Salarié-es

Salaires	1 881 168 \$	1 882 762 \$	2 135 043.62 \$
Avantages sociaux	863 907	1 105 549	927 687
Déplacements et fonctionnement	90 000	100 240	100 000
Frais partagés de la gestion du personnel	70 000	74 271	90 000

Fonctionnement

Loyer	480 000 \$	440 321	443 434
Reproduction et imprimerie	100 000	94 752	90 000
Fournitures de bureau	15 000	13 203	13 000
Téléphones et communications	65 000	51 812	55 000
Timbres et courrier	119 000	89 970	95 000
Amortissement de l'ameublement et équip	15 000	7 490	15 000
Amortissement de l'équipement informatique	500	-	-
Intérêts sur avantages sociaux futurs	40 000	-	-
Informatique	90 000	135 480	135 000
Assurances	20 000	21 418	22 000
Frais de caisse et d'administration	1 000	12 122	4 000
Variation Juste Valeur Fonds Batirente	-	(2 253)	10 000
TOTAL - FONCTIONS ADMINISTRATIVES	3 850 575 \$	4 027 137 \$	4 135 164 \$

Notes

Budget 2019 - 2021

1. Revenus per capita

L'estimé des revenus de *per capita* a été établi sur la base de 101 309 cotisantes et cotisants répartis dans 357 syndicats de la façon suivante :

Fédération	Syndicat (s)	Membres
Fédération de la CSN-Construction	1	862
Fédération du commerce (FC)	80	7 736
Fédération des employées et employés de services publics (FEESP)	85	25 917
Fédération de l'industrie manufacturière (FIM)	37	2 618
Fédération nationale des communications (FNC)	36	4 887
Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec (FNEEQ)	38	12 047
Fédération des professionnelles (FP)	21	3 567
Fédération de la santé et des services sociaux (FSSS)	59	43 675
Total	357	101 309

L'estimation des revenus de *per capita* est basée sur une indexation de 1,4 % par année.

2. Salaires de la direction politique

Les salaires de la présidence et du secrétariat général ont été établis selon le maximum de l'échelle salariale des personnes conseillères syndicales, avec une indexation de 1,93 % par année. Pour les autres membres du comité exécutif, le salaire est basé au minimum de l'échelon, avec aussi une indexation annuelle de 1,93 %.

3. Grand Nord

Ce montant servira à défrayer le transport et les dépenses de deux personnes pour quatre jours chaque année durant le mandat.

4. Salarié-es

Au maximum de l'échelle salariale

Salaire des personnes conseillères syndicales 1^{er} échelon au 1^{er} juin 2019 : 87 047 \$

Salaire des personnes conseillères syndicales 5^e échelon au 1^{er} juin 2019 : 94 435 \$

Salaire des personnes employées de bureau 5^e échelon au 1^{er} juin 2019 : 68 248 \$

2 personnes conseillères syndicales

5 employées de bureau, dont une en ajout pour 6 mois pour la préparation du congrès

5. Loyer

Superficie : 4 115,4 pieds carrés, 35,50 \$ par pieds carrés en 2019 avec une majoration de 0,50 \$ par pieds carrés au 1^{er} mars de chaque année.

Politique de remboursement

Remboursement des salaires

Salarié-es

Les salaires et avantages sociaux des salarié-es sont ceux prévus à la convention collective du Syndicat des travailleuses et des travailleurs de la CSN (STTCSN).

Membres du comité exécutif

Pour les membres du comité exécutif élus à la présidence et au secrétariat général, l'échelon supérieur de l'échelle salariale de la convention collective des conseillères et des conseillers syndicaux s'applique.

Pour les autres membres du comité exécutif, le remboursement des libérations se fait sur la base des salaires et des avantages sociaux perdus. Si le salaire et les avantages sociaux sont inférieurs au premier échelon des personnes conseillères syndicales, ils peuvent choisir d'être libérés aux conditions de salaires et des avantages sociaux prévus à la convention collective de cet échelon. En aucun cas, le conseil central ne remboursera des heures supplémentaires. Par ailleurs, tous les membres du comité exécutif bénéficient des mêmes congés (fériés, de récupération, etc.) que les conseillères et conseillers syndicaux.

Lorsqu'un membre du comité exécutif ne peut pas être libéré selon les politiques habituelles en raison de sa prise de retraite, sa rémunération sera constituée de son salaire moins le revenu de retraite et, il ou elle gardera ses conditions de travail (congés et avantages).

Membres du conseil syndical, militantes et militants

Lorsque des membres du conseil syndical, des militantes et des militants se libèrent pour effectuer du travail pour le conseil central, le remboursement se fait sur la base du salaire et des avantages sociaux perdus, avec remplacement des journées de congé.

Lorsqu'un membre du conseil syndical ou un militant ne peut pas être libéré selon les politiques habituelles, notamment en raison de sa prise de retraite ou d'une situation liée à sa précarité d'emploi qui interrompt le versement d'un revenu régulier, il ou elle peut recevoir une rémunération correspondant au taux moyen du salaire des membres de la CSN.

Pour effectuer les remboursements, la comptabilité peut demander, au besoin, un talon de paie, par exemple lors du premier remboursement ou à l'occasion d'une modification au taux horaire ou aux avantages sociaux. Lorsque ces personnes reçoivent des prestations en vertu de lois à caractère social (RAMQ, assurance-automobile, assurance-emploi, etc.), il n'y a pas de remboursement, car il n'y a pas de salaire perdu.

À celles et ceux qui le peuvent, nous recommandons de négocier une entente avec leur employeur afin qu'il continue de payer le salaire et les avantages sociaux pendant les libérations pour activités syndicales et qu'il facture le syndicat ou le conseil central. Le conseil central, sur réception de la facture, fait les vérifications à partir des rapports d'activités et rembourse l'employeur ou le syndicat.

À la fin de leur mandat, les personnes élues au comité exécutif ont droit à une allocation de fin de mandat correspondant à une semaine de salaire pour chaque mandat complété, jusqu'à concurrence de quatre semaines.

Militantes et militants libérés pour la formation

Les militantes et les militants qui donnent des sessions de formation sont considérés comme étant à l'embauche plutôt que comme des personnes libérées et sont rémunérés selon leur taux horaire régulier et leurs avantages sociaux.

Lorsqu'une militante ou un militant qui donne des sessions de formation, ne peut pas être libéré selon les politiques habituelles en raison de sa prise de retraite, sa rémunération est constituée de son salaire et avantages avant la retraite.

Stagiaires

Le salaire ou le remboursement des dépenses des stagiaires sont définis par le comité exécutif, en conformité avec la convention collective des salarié-es du mouvement.

Remboursement des dépenses

Les dépenses ne sont remboursables que lorsqu'elles ont été encourues et réclamées.

Application des barèmes

Les barèmes de dépenses sont établis conformément aux ententes régissant la convention collective et s'appliquent de la façon suivante aux salarié-es, aux élu-es, aux militantes et aux militants du mouvement. L'indexation de ces barèmes s'effectue au 1er juin de chaque année.

Au 1^{er} juin 2019

Déjeuner : 14,50 \$

Dîner : 22,65 \$

Souper : 28,00 \$

Coucher : 143,10 \$

Kilométrage : 0,523 \$

Stationnement et taxi sur présentation de reçus

Réclamation pour les salarié-es

La convention collective du STTCSN s'applique.

Réclamation pour les élu-es, les militantes et les militants

Les frais suivants sont remboursés :

Déjeuner : lorsqu'il y a un coucher à l'extérieur ou lorsqu'il y a un départ anormalement tôt le matin pour se rendre à une activité qui a lieu au déjeuner (rencontre d'un syndicat, d'un comité, etc.) Cela doit être indiqué au rapport d'activité.

Dîner : lorsqu'il y a une activité le matin et l'après-midi, lorsqu'il y a une activité pendant l'heure du midi, lorsque l'activité oblige à être à l'extérieur de la localité où se situe le conseil central. Cela doit être indiqué au rapport d'activité.

Souper : lorsqu'il y a une activité pendant l'heure du souper (ex. : rencontre d'un syndicat, d'un comité), lorsque l'activité oblige à être à l'extérieur de la localité où se situe le conseil central, lorsque l'activité de l'après-midi se termine après 18 heures et que l'on doit souper à l'extérieur de son domicile, lorsqu'il y a une activité en après-midi et en soirée. Cela doit être indiqué au rapport d'activité.

Coucher : pour une activité à l'extérieur de la localité où se situe le conseil central. L'activité doit débuter avant 10 heures pour que le coucher de la veille soit accordé. Si l'activité se termine après 21 heures et que le retour à la maison est impossible, un deuxième coucher est accordé à la condition que la dépense ait été réellement effectuée.

Si l'activité se situe dans une localité située à plus de 200 kilomètres du conseil central, les frais de coucher sont remboursés même si l'activité débute à 10 heures.

Frais de garde : les frais de garde sont accordés de la façon suivante aux personnes qui assistent, en dehors de leur horaire régulier de travail, aux réunions des instances, comités, etc.

Nombre d'enfants	1	2	3	+ de 3
Avant-midi	10,85 \$	16,35 \$	21,55 \$	+ 5,60 \$
Après-midi	10,85 \$	16,35 \$	21,55 \$	+ 5,60 \$
Soirée – pour travail après 18 h	16,55 \$	21,55 \$	26,80 \$	+ 5,60 \$
Nuit – pour travail après 24 h	21,85 \$	32,25 \$	43,00 \$	+ 5,60 \$

Ces allocations ne sont remboursables que lorsqu'elles ont été encourues et réclamées par les personnes ayant des enfants de quatorze ans et moins. De plus, les frais de garde ne s'appliquent qu'à un seul des deux parents ou conjoints lorsque les deux militent dans le mouvement aux mêmes périodes. Elles ne doivent pas servir de rémunération pour l'autre parent ou pour la conjointe ou le conjoint.

Pour les délégué-es au conseil confédéral de la CSN

Le conseil central ne donne aucune avance de fonds aux délégué-es, sauf lorsque la réunion a lieu à l'extérieur de la région, qu'elle nécessite un coucher et que le délégué en fait la demande. Cette avance de fonds correspond à un maximum de 75 % du remboursement des dépenses anticipées, et ce, selon les barèmes.

Aucun remboursement des dépenses ne sera effectué pour les personnes qui n'auront pas signé la feuille des présences, lorsqu'elle est requise.

Incitation au transport actif, au transport en commun et au covoiturage et allocation au kilométrage

Le conseil central encourage le transport actif. La convention collective du STTCSN prévoit le remboursement des frais encourus pour l'utilisation d'une automobile pour les conseillères et les conseillers syndicaux et pour les employé-es de bureau. Les membres du comité exécutif sont remboursés selon les règles de la convention collective des conseillères et conseillers syndicaux. Les membres du comité exécutif reçoivent le montant forfaitaire pour l'utilisation de l'automobile.

Les militantes, les militants et les membres du conseil syndical reçoivent le remboursement au taux du kilométrage prévu pour les employé-es de bureau. Le conseil central rembourse le kilométrage à partir du lieu de travail, sauf dans les cas où l'activité se tient toute la journée, soit du matin jusqu'à la fin de l'après-midi. Dans ce dernier cas, le conseil central rembourse le kilométrage à partir du lieu de résidence de la militante ou du militant.

Cependant, le conseil central incite fortement toutes les personnes élues, militantes ou salariées à faire du covoiturage. Il s'agit bien entendu de mesures volontaires. Dans ce cas, le conseil central ne rembourse pas de frais de transport pour les personnes covoiturées. Il ne rembourse pas les

frais de location d'une automobile. Les frais de stationnement sont remboursés sur présentation d'un reçu. L'utilisation du taxi doit être exceptionnelle.

Le conseil central privilégie le transport en commun et rembourse selon la tarification en vigueur.

Téléphones et cartes d'appel

Lorsqu'il y a des frais d'appels interurbains encourus dans le cadre du travail effectué pour le conseil central, le remboursement est accordé sur présentation du compte joint au rapport d'activité. Les appels devant être remboursés doivent être bien identifiés.

Les membres du comité exécutif qui détiennent une carte de crédit pour les appels interurbains ne doivent utiliser cette carte que pour des appels découlant des activités pour le conseil central. Elle ne doit servir en aucun cas à d'autres personnes ou à d'autres fins. Toutefois, un appel personnel interurbain par jour est autorisé.

Les rapports d'activité

Les rapports d'activité doivent être bien remplis. Ils doivent indiquer les activités accomplies chaque jour. Il s'agit d'un rapport d'activité et non d'un formulaire de dépenses. Conséquemment, toutes les activités doivent y être inscrites, particulièrement lorsqu'elles justifient une réclamation. Aussi, le lieu où se tient l'activité doit y être indiqué (ex. : audition à Joliette, conseil confédéral à Québec, rencontre du comité exécutif, etc.)

Remboursement des dépenses non prévues

Pour toutes les autres dépenses non prévues à la présente politique, les demandes doivent être acheminées au comité exécutif pour y être autorisées.

Remboursement aux syndicats pour les sessions de formation

Toutes les sessions, sauf celles en santé-sécurité, sont subventionnées de la façon suivante.

Pour les syndicats de 100 membres et moins : remboursement d'un maximum de 75 \$ par jour pour le salaire perdu et d'un maximum de six remboursements par période de calendrier de formation (entre septembre et juin de chaque année).

Pour les syndicats en organisation : remboursement du salaire perdu et des dépenses selon les barèmes de la CSN, et ce, pour une personne par jour. Le Service de syndicalisation, avec entente préalable, assume les autres remboursements.

La formation doit avoir été suivie à l'intérieur d'une période de 12 mois à compter de la date d'accréditation et la réclamation doit également être faite à l'intérieur de ce délai.

Tous les remboursements se font aux syndicats, qui, à leur tour, paient leurs membres ayant participé à une session de formation. Le conseil central ne rembourse qu'une seule fois par thème de session pour la même personne.

Pour les sessions relatives à la santé-sécurité

(Sessions Initiation à la santé sécurité au travail et Accidents et maladies du travail, en français et en anglais) :

Pour tous les syndicats : remboursement de 75 % du salaire perdu, par jour.

Les remboursements sont faits aux syndicats, pour les sessions de jour seulement, et un syndicat ne peut être remboursé qu'une seule fois par thème de session pour la même personne.

Politique d'aide financière aux syndicats pour les congrès

Cette aide financière s'adresse aux syndicats affiliés en vue de faciliter leur participation au congrès du conseil central. Elle s'adresse aux syndicats suivants :

- les syndicats en organisation;
- les syndicats en grève ou en lock-out;
- les syndicats dont la moyenne de membres cotisants au cours des douze derniers mois est inférieure à 60 membres.

Dans tous les cas : l'aide financière fournie par le conseil central ne vise qu'une seule personne déléguée par syndicat.

Pour les syndicats en organisation : les salaires et les dépenses sont remboursés à 100 % selon les barèmes en vigueur.

Pour les syndicats en grève ou en lock-out : seules les dépenses sont remboursées, et ce, selon les barèmes en vigueur.

Pour les syndicats de 60 membres cotisants et moins, le conseil central rembourse les dépenses selon les barèmes en vigueur et verse 125 \$ par jour, et ce, pour cinq jours.

Pour les syndicats du Grand Nord : le conseil central rembourse le prix du billet d'avion sur présentation de pièces justificatives, et ce, pour une personne déléguée par syndicat.

Pour les syndicats bénéficiant de la politique d'aide financière : il n'y a aucuns frais d'inscription.

Politique d'appui aux syndicats en grève ou en lock-out

Suivant les modalités du Fonds de défense professionnelle de la CSN, le Conseil central du Montréal métropolitain-CSN accordera une allocation de dépenses aux syndicats en grève ou en lock-out.

- Le montant consenti au déclenchement de la grève s'élèvera à 500 \$.
- Après trois mois de conflit, il recevra un versement de 500 \$
- Après six mois de conflit, il recevra un versement de 500 \$.
- Après un an de conflit, il recevra un versement de 1 000 \$.
- Décembre 250 \$: 100 membres et moins
- Décembre 500 \$: Plus de 100 membres
(maximum 3 000 \$ pour la 1^{re} année)
- Après quinze (15) mois de conflit, il recevra un versement de 500 \$.
- Après dix-huit (18) mois de conflit, il recevra un versement de 500 \$.
- Après vingt et un (21) mois de conflit, il recevra un versement de 500 \$.
- Après vingt-quatre (24) mois de conflit, le conseil central versera un don de 2 000 \$
- Décembre 250 \$: 100 membres et moins
- Décembre 500 \$: Plus de 100 membres
(maximum 4 000 \$ pour la 2^e année)
- Après vingt-sept (27) mois de conflit, il recevra un versement de 500 \$.
- Après trente (30) mois de conflit, il recevra un versement de 500 \$.
- Après trente-trois (33) mois de conflit, il recevra un versement de 500 \$.
- Après trente-six (36) mois de conflit, le conseil central versera un don de 3 000 \$
- Décembre 250 \$: 100 membres et moins
- Décembre 500 \$: Plus de 100 membres
(Maximum de 5 000 \$ pour la 3^e année)

Enfin, le conseil central offrira un soutien financier de 250 \$ pour chaque syndicat affilié en conflit à l'extérieur de son territoire au moment du déclenchement de la campagne de 25 \$ de la CSN. De plus, un versement additionnel de 250 \$ sera effectué après six mois de grève ou de lock-out.

Politique de dons

Toutes les demandes de dons du Conseil central du Montréal métropolitain (CSN) doivent être soumises par écrit et traitées selon la présente politique. Les comités des fronts de lutte ne sont pas autorisés à décider de dons, ils peuvent par ailleurs en faire la recommandation au comité exécutif.

Étant une organisation régionale qui couvre les îles de Montréal et de Laval, ainsi que le Nunavik et la Baie James, le conseil central octroie principalement des dons aux organismes communautaires et populaires à vocation régionale. Cependant, selon les organismes auxquels il adhère, le conseil central peut décider d'accorder un don à un organisme à vocation nationale ou internationale; certains pourront être référés à la confédération ou à l'une des neuf fédérations concernées par la demande.

Le conseil central privilégie l'octroi de dons aux organismes communautaires et populaires dont les objectifs sont conformes avec ses principes et ses orientations.

En général, les fondations en appui à des organismes publics, tels les hôpitaux et les institutions d'enseignement et de formation professionnelle, ne sont pas éligibles.

En général, le montant octroyé équivaut à 100 \$ par année, par organisme. Cependant, un don supérieur peut être accordé s'il s'agit d'une campagne spéciale, ou encore, d'un organisme dont le conseil central est membre.

Toutes les demandes doivent être acheminées au secrétariat général qui doit faire rapport pour recommandation au comité exécutif.

Le conseil central entend par don, tout argent pris à même le budget défini et répondant aux critères de la présente politique. Cette politique a été adoptée au comité exécutif du 28 avril 2008 et amendée le 2 juin 2009.